



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil D'Administration  
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de l'Aigle**

**Séance du 22 juin 2020.**

**5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
de l'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>25</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>13</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>

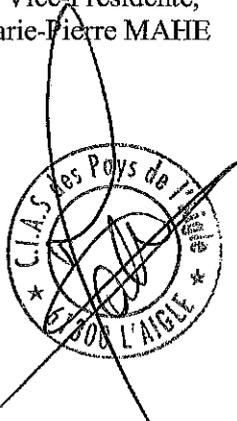
<b>DATE DE LA CONVOCAION</b>
15/06/2020

**OBJET**

**Convention pluriannuelle  
d'objectifs entre l'Etat et le  
CIAS des Pays de L'Aigle.**

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**03 juillet 2020**

La Vice-Présidente,  
Marie-Pierre MAHE



L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du quinze juin deux-mil vingt se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Marie-Pierre MAHE.

**Etaient présents :** Bertrand CAMUGLI, Jean-Pierre CHEVALIER, Jacques COISPEL, Bernard DABIEL, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Jean-Guy GRANDIN, Monique LANGEVIN, Abdellah LHESSANI, Marie-Pierre MAHE, Michel MAROT, Marie-José MARTIN, Alain MORISE.

**Pouvoirs :** Martine GOUAULT donne pouvoir à Bernard DABIEL  
Claude GOUVERNEUR donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER  
Monique GRIMPRET donne pouvoir à Paule GOUIN  
Elisabeth JOSSET donne pouvoir à Michel MAROT  
Monique THIBAUT donne pouvoir à Marie-Pierre MAHE

**Absents excusés :** Gilbert GAGLIARDI, Martine GOUAULT, Claude GOUVERNEUR, Monique GRIMPRET, Elisabeth JOSSET, Christophe PAPIILLON, Jean SELLIER, Monique THIBAUT, Hind VERRIER.

**Absents :** Michel BOULANGER, Nathalie LENOTRE, Pierre-François MERMBERG.

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du Programme de la Politique de la Ville, l'Etat contribue financièrement au fonctionnement de l'écrivain public, à hauteur de 5000€ par an.

La durée de la convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 01-01-2020 au 31-12-2022.

La convention, ci annexée, notifie les modalités d'exécution de l'action, notamment les missions de l'écrivain public pour les habitants du quartier prioritaire.

Le CIAS devra fournir un bilan quantitatif et qualitatif annuel, ainsi que les comptes rendus financiers tous les ans.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention, ci annexée.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à la signer.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20200622-2020-06-22-069- DE Date de télétransmission : 06/07/2020 Date de réception préfecture : 06/07/2020
---

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Date de notification :

**Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :**  
61610206 20 DS01 2861P00442 = 5 000,00 €  
ECRIVAIN PUBLIC

- VU la loi de finances Initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire  
*Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux*
- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général  
*Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux*
- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Entre l'ETAT, représenté par la PRÉFÈTE DE L'ORNE,

et,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL,  
5 PL DU PARC 61300 L AIGLE  
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Jean SELLIER

N° SIRET : 200072387 00018 N° Tiers Chorus : 2100064459

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

DIR. DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION  
Cité administrative Place Bonet - CS 30358 - 61007 ALENCON CEDEX  
Tél : 02.33.32.50.21

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20200622-2020-06-22-069-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

### **Article 1 : Durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

### **Article 2 : Objet et montant de la subvention**

Au titre de l'exercice 2020, l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 5 000,00 €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

seconde année : Action N°1 : 5 000,00 €

troisième année : Action N°1 : 5 000,00 €

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, les montants financiers des deuxième et troisième années feront l'objet d'une notification par voie d'avenant.

**Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'intérêt général suivant :**

#### **Action n° 1 - ECRIVAIN PUBLIC : 5 000,00 €**

Les permanences de l'écrivain public ont lieu :

- Le jeudi matin, au Pôle Animation Sociale (PAS) au sein du quartier prioritaire de L'Aigle, en lien direct avec l'EPN pour favoriser l'accès au numérique.
- Le lundi matin, au bureau de Poste du centre Commercial Leclerc, à proximité du quartier prioritaire.
- Le vendredi après midi, au CIAS, 5 Place du Parc à L'Aigle.

Ses missions :

- Aide à la compréhension et reformulation de courrier ou de document administratif incompris par les usagers ;
- Accompagnement dans la rédaction de réponse et de requête ;
- Accompagnement dans les démarches administratives via tous les supports de communication (écrit, téléphonique, Informatique) : CAF, Pôle Emploi, CARSAT, EDF ;
- Travail avec les usagers sur l'acquisition ou l'amélioration des compétences ;
- Orientation vers les services adaptés en fonction des demandes, écouter et discuter ;
- Favoriser le lien social et connaissance du réseau sur le territoire ;
- Aider les personnes au montage et au suivi de dossiers (demande de logement, retraite, aide Juridictionnelle, nationalité etc...), ou dans leurs démarches administratives (pôle emploi, CPAM, CAF, services fiscaux etc...) ou encore pour la rédaction de courriers personnels, de cv, et lettres de motivation ;
- Accompagnement aux démarches en ligne.

L'intervention de l'écrivain public respecte des règles de confidentialité, essentielles pour instaurer un climat de confiance. Son intervention demande une certaine méthodologie, avec connaissance du public, des techniques d'entretien, des dispositifs, des partenaires et du territoire.

L'écrivain public accompagne dans la démarche de résolution de problème administratif, aide à la compréhension et à la rédaction, oriente vers d'autres professionnels si nécessaire.

2

Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20200622-2020-06-22-069- DE Date de télétransmission : 06/07/2020 Date de réception préfecture : 06/07/2020
---

**Ce projet a pour objectif de :**

- Accompagner les habitants dans leur démarche de résolution de problème administratif afin de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Lutter contre la fracture numérique entre les habitants et les institutions ;
- Etre le trait d'union entre habitants et administrations en accompagnant les personnes accueillies dans la lecture de leur courrier, l'aide à la rédaction des documents administratifs.

**Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**

- Un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

**Article 3 : Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

**Article 4 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la PRÉFÈTE DE L'ORNE.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : DIR. DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques :

7 BD BERTRAND BP40532

14034 CAEN CEDEX 1

**Article 5 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR543000100118C619000000053

BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 6 : Détermination du montant de la subvention**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de : Action n° 1 : ECRIVAIN PUBLIC

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 15 381,00 €

**Article 7 : Comptes-rendus financiers**

L'organisme s'engage à produire les 30 juin 2021, 2022 et 2023 les comptes-rendus financiers des actions menées en n-1. Ces comptes rendus financiers seront conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires - onglet « Aides et Subventions » - rubrique « Les subventions de la politique de la ville » - onglet « Justifier une subvention »).